

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-042

OBJET : Annule et remplace l'arrêté n° MA-ART-2022-041

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

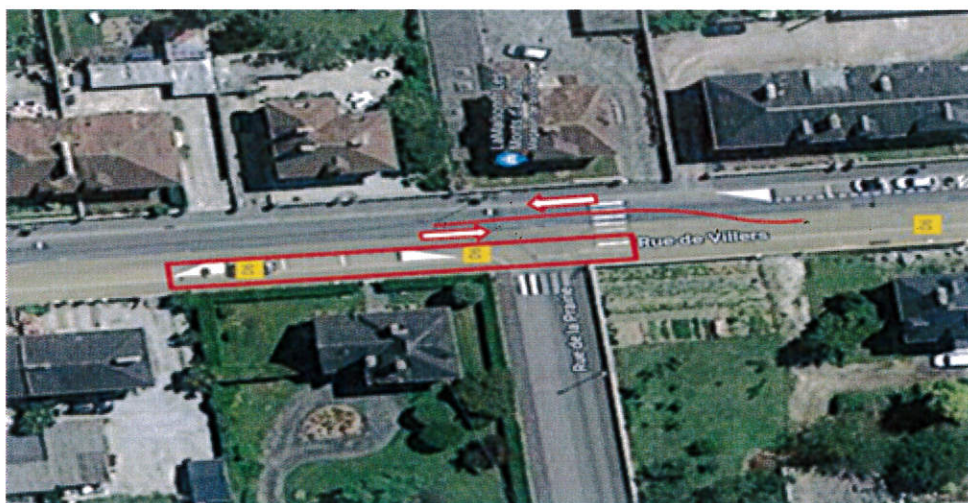
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande initiale d'arrêté présentée par l'entreprise CISE TP pour des travaux rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 mars 2022 et jusqu'au mardi 8 mars 2022 inclus;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise CISE TP est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation est maintenue avec un alternat par feux afin de pouvoir faire diminuer la vitesse et permettre de sécuriser le chantier. La ligne centrale est décalée pour permettre de modifier la voie de circulation et de supprimer 3 places de stationnements. (Ci-dessous l'emplacement des modifications)



Article 2 : L'entreprise CISE TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise CISE TP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 04 mars 2022.

P/ Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Nicolas BARAY